

Résolution présentée par la délégation de la

République du Malawi

Thème Agenda 2030 : vers les 17 objectifs du développement durable

Concerne mise en place d'une convention internationale visant à limiter l'exode ou la fuite des cerveaux

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par les impacts croissants de l'exode des cerveaux sur les pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, où le départ de travailleurs qualifiés conduit à des pénuries, notamment dans des secteurs clés tels que la santé, où l'on observe un manque accru de personnel médical, par exemple, en Afrique subsaharienne avec une moyenne de 0,2 médecins disponibles pour 1000 habitants, l'Amérique latine et les caraïbes avec une moyenne de 2,3 médecins disponibles pour 1000 habitants, tandis qu'au sein de l'union européenne, la moyenne de médecins disponibles pour 1000 habitants est de 4,3,

Reconnaissant l'importance du capital humain pour un développement durable, une croissance économique et l'innovation technologique, cependant, l'exode de ce dernier rend cela très compliqué voire impossible, la fuite du personnel qualifié engendre des pertes colossales, coûtant aux pays d'Afrique subsaharienne environ 2 milliards de USD par an, idem pour l'Amérique Latine et certains pays nordiques tel que le Portugal, ou bien encore les pays des Balkans avec une perte estimée à 5 milliards de USD,

Déterminée à mettre fin à la non-réglementation de la migration de personnes qualifiées, provenant d'un pays peu développé vers un pays développé,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme sur les souhaits de chacun, notamment le droit à la recherche de conditions de vies meilleures,

Décide de mettre en place une convention internationale sur les visas universitaires et de travail, dans le but de favoriser le développement des pays ;

- d'inciter les étudiants provenant d'un pays en développement et ayant obtenu leur diplôme, à faire un service rémunéré visant à aider leur pays d'origine ;
- de pousser les pays à mettre en place des lois auprès des employeurs, dans le but d'apporter une compensation financière aux pays lésés, dont l'étudiant est originaire, si le service ne veut ou ne peut être rendu.

Le texte français fait foi